

Charte déontologique Citoyens.com

Citoyens.com est un quotidien en ligne indépendant d'information locale et citoyenne. Il est édité depuis juillet 2011 par Celyan SAS qui opère sous le statut d'entreprise solidaire de presse d'information en ligne depuis le 26 août 2015. La publication Citoyens.com est reconnue comme Service de Presse En Ligne (SPEL) d'Information Politique et Générale (IPG) par la Commission Paritaire des Publications et Agences de Presse (CPPAP) du Ministère de la Culture et de la Communication sous le numéro 0325 Y 91748. Numéro ISSN : 2107-1012

La présente charte a pour objectif de préciser les engagements, devoirs et principes qui guident les actions de la rédaction et de la direction afin de mettre en place toutes les conditions leur permettant de garantir l'indépendance de la rédaction et de s'assurer la confiance des lecteurs.

Elle est basée sur la Charte déontologique et le Guide des bonnes pratiques des membres du [Spill](#) (Syndicat de la Presse Indépendante d'Information en ligne) dont Celyan est membre. Ce guide est accessible [à cette adresse](#). Cette charte complète la [Charte de Munich](#) sur les droits et devoirs des journalistes.

1. Politique éditoriale

Celyan s'engage à éditer un service de presse en ligne à titre professionnel, à savoir employer ou avoir l'intention d'employer de manière permanente au moins un journaliste professionnel. Il applique les différentes conventions collectives des sociétés de presse et s'engage à proposer aux membres de sa rédaction un paiement en salaire.

Il a comme objet social la production d'informations et leur diffusion auprès du public d'un contenu original, généraliste ou spécialisé, composé d'informations présentant un lien avec l'actualité, et ayant fait l'objet d'un traitement à caractère journalistique dans la recherche, la vérification et la mise en forme de ces informations conformément au décret n° 2009-1340 du 29 octobre 2009 pris pour application de l'article 1er de la loi n° 86-897 du 1er août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse.

Il offre un contenu faisant l'objet d'un renouvellement régulier et non pas seulement de mises à jour ponctuelles et partielles. Tout renouvellement est daté. Il met en œuvre tous les moyens nécessaires permettant d'assurer l'indépendance éditoriale de la rédaction dans le respect de la Charte de Munich des droits et des devoirs des journalistes.

2. Frais des journalistes

Sauf circonstances particulières, Celyan prend en charge l'ensemble des frais liés à l'activité professionnelle des journalistes qu'il emploie : déplacements, hébergement, restauration, etc.

Il s'assure que ces derniers n'acceptent pas de cadeaux ou d'avantages divers, directement ou indirectement, dans le cadre de leur activité ou, plus généralement, dans des circonstances susceptibles d'avoir clairement une incidence sur leur travail.

Ces circonstances particulières sont définies par la personne chargée de l'équipe rédactionnelle, et chaque membre du personnel doit, en la matière, se référer à cette personne.

3. Transparence économique

Celyan informe ses lecteurs du montant des subventions publiques ou privées qu'il reçoit, notamment dans le cadre du fonds SPEL ou de son successeur, et des projets auxquelles elles sont destinées. Celyan tient également ses lecteurs informés des grandes lignes de son modèle économique.

Les mentions légales sont clairement affichées et disponibles sur l'ensemble des sites édités par Celyan et dans l'ours de ses éventuelles éditions papier. Elles comprennent notamment le nom du directeur de publication, le statut juridique de la société et les noms des principaux actionnaires, qui détiennent plus de 10 % du capital.

4. Contenu publicitaire

Toutes les informations relatives à nos offres publicitaires sont disponibles à l'url suivant : <https://94.citoyens.com/publicite>.

Celyan refuse toute insertion publicitaire qui serait contraire à son éthique ou à sa ligne éditoriale. Tout article financé ou qui répond à un cahier des charges proposé par un annonceur doit être clairement identifié comme tel, conformément à l'article 20 de la loi du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique et à l'article 10 de la loi n° 86-897 du 1 août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse.

Il doit ainsi respecter les règles suivantes :

- L'article (ou tout autre type de contenu) est encadré et sur-titré « Publicité » ou « Publi-reportage » de manière lisible. Il est réalisé sous une forme clairement différente de celle du journal (maquette, typo, colonnage, sans logo du service de presse à l'intérieur du publi-rédactionnel).
- L'article (ou autre type de contenu) ne peut être signé par la rédaction ou l'un de ses membres.
- Les espaces publicitaires occupent une place minoritaire des pages de Citoyens.com

6. Données personnelles

D'une façon générale, nos lecteurs peuvent visiter notre site sur Internet sans avoir à décliner leur identité ni fournir des informations personnelles les concernant. S'ils souhaitent contribuer au site ou recevoir des informations par e-mail (newsletter, abonnement aux fils de commentaires et aux sujets des forums), nous enregistrons un nom (ou pseudonyme) et une adresse de courrier électronique valide. Ces informations ne seront pas transmises à un tiers sans consentement explicite du lecteur.

Quand elles sont utilisées dans un cadre non-commercial, ces données font l'objet d'une dispense de déclaration à la Commission nationale informatique et libertés (CNIL).

Par ailleurs, nous avons déclaré à la CNIL en novembre 2009, sous le numéro 1394602 un fichier de données destiné à la gestion de nos éventuels clients et prospects dans le cadre d'activités commerciales (publicité, ciblage publicitaire, analyses de fréquentation du site, démarchage de nouveaux visiteurs).

Si, au titre des articles 34 à 37 de la loi Informatique et libertés (loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés), un lecteur désire obtenir communication des éventuelles informations nominatives le concernant ou les faire rectifier, il peut le faire par e-mail à l'adresse de contact mentionnée sur notre page de conditions générales.

Celyan assure un traitement sécurisé des données personnelles. Ainsi, lors des connexions, les identifiants et mots de passe sont transmis à travers une requête sécurisée (HTTPS). Il en est de même pour l'accès à l'ensemble de notre site et l'affichage de la publicité.

Des développements complémentaires sont en cours pour suivre les recommandations de la CNIL en matière de traceurs et de cookies, notamment : en identifiant et supprimant tout recueil de données personnelles non-indispensable, en remplaçant progressivement le recours à des services tiers qui ne se mettent pas en conformité avec le RGPD par des outils équivalents conformes dès qu'ils deviennent disponibles, et en recueillant tout consentement nécessaire pour les outils indispensables au fonctionnement économique du journal.

7. Facilité de désabonnement

La procédure de désabonnement à Citoyens.com pour les abonnements payants individuels par prélèvement mensuel est aussi simple que la procédure d'abonnement : aller sur <https://94.citoyens.com/gestion-abonnement>, choisir modifier et annuler son abonnement. La prise en compte est immédiate.

Les abonnements professionnels annuels sont renouvelés sur bon de commande et facture sans reconduction automatique, et ne nécessitent donc aucune démarche de désabonnement.

Les abonnements gratuits à nos lettres d'information (newsletter par e-mail) peuvent être arrêtés immédiatement en cliquant sur un lien de désabonnement présent à la fin de chaque envoi, ou sur simple demande par l'envoi d'un courriel à notre adresse de contact.